

# CREAL76 - Newsletter du 7 juin 2023

Comité de Réflexion et d'Action Laïque de Seine-Maritime

## Un protocole d'accord favorable à l'enseignement privé

Ce protocole relatif au « renforcement des mixités sociales et scolaires dans les établissements privés catholiques sous contrat<sup>1</sup> » (95 % des établissements privés) a été signé le 17 mai par le ministre Pap Ndiaye et le secrétaire général de l'Enseignement catholique Philippe Delorme. Il est non contraignant pour le privé à qui il assurera néanmoins des perspectives de financements publics supplémentaires.

### Des mesures cosmétiques pour l'enseignement public

Après les études sociologiques et les chiffres ministériels parus depuis des années, sont publiés depuis l'automne les IPS (indices de position sociale) des écoles, collèges et lycées qui ont révélé au grand public les ségrégations sociales et scolaires à l'œuvre et s'aggravant encore, le rôle néfaste de l'enseignement privé étant mis en lumière. Dans ce contexte, les mesures proposées pour l'enseignement public pour y réduire les écarts sociaux et scolaires resteront cosmétiques alors que des établissements s'enfoncent dans la ghettoïsation suite au détricotage de la carte scolaire par Sarkozy, à la ségrégation résidentielle et la concurrence permanente du privé. Proposer des classes européennes, de danse, de musique, à horaires aménagés... en ZEP ou REP+ ne revient-il pas à créer des îlots sans résoudre les déséquilibres sociaux et scolaires de fond ? Démonstration faite par les sociologues, l'analyse des évaluations PISA (programme interministériel pour le suivi des acquis) sur les bénéfiques pour tous de la mixité sociale, expérimentations concluantes en ce sens à Paris, Toulouse ne déboucheront donc pas sur un texte législatif. Ainsi laissées sans soutien, les collectivités locales qui ont mené et évalué ces actions ne pourront s'appuyer sur un cadre formel. « Nous savons que c'est un enjeu essentiel pour l'unité de l'école, de la nation, et donc cette politique doit être portée, nationalement, afin d'éviter l'effet aléatoire du volontarisme local<sup>2</sup> », pointe Choukri Ben Ayed qui a suivi et participé à l'expérience toulousaine.

### Reconnaissance d'un réseau confessionnel catholique

Le protocole d'accord réaffirme le « caractère propre » de l'Enseignement catholique. Il consacre ses privilèges comme « la liberté d'inscription » des élèves, « le libre choix des familles ». La seule signature de cet accord vaut reconnaissance officielle du réseau catholique, contraire à l'article 2 de la Loi de séparation des Églises et de l'État : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. » Des instances d'un « dialogue régulier entre les autorités diocésaines et les académies » sont créées. Le Secrétariat général de l'enseignement catholique et les comités académiques de l'Enseignement catholique participent à leur niveau à la répartition des moyens, aux évaluations du protocole. Tout ceci construit un concordat scolaire avec une confession, aux antipodes de la loi de séparation de 1905 et de l'article 1 de la Constitution.

### Des avantages sans contreparties pour le privé

Aucune mesure contraignante pour l'enseignement privé ne figure dans ce protocole, seulement quelques incitations chèrement payées à tendre vers plus de mixité sociale. Le texte crée un outil d'information sur les établissements privés qui est une scandaleuse publicité pour son recrutement. Elle se double d'une disposition visant « en créant une dotation spécifique » à « favoriser l'implantation de nouveaux établissements » dans les secteurs « à fort besoin scolaire », comprendre quartiers défavorisés. Les préfets veilleront au versement des aides au privé (forfait communal ou d'externat).

# CREAL76 - Newsletter du 7 juin 2023

## Comité de Réflexion et d'Action Laique de Seine-Maritime

L'accord incite les collectivités locales, au motif de favoriser la mixité sociale, à prendre en charge des dépenses supplémentaires telles que aides pour la restauration ou le transport des élèves du privé. « La clarification du statut de l'immobilier scolaire » privé vise à faire financer par les deniers publics la rénovation énergétique des bâtiments (estimée à 4,5 milliards €), leur mise aux normes, l'exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, « un coût considérable pour la puissance publique » selon le Café pédagogique<sup>3</sup>.

Cette capitulation en rase campagne intervient après la montée au créneau de la droite (Éric Ciotti, Gérard Larcher) qui crie à la « guerre scolaire » dès que semblent écornés les privilèges du privé. Mais aussi du président E. Macron qui a déclaré : « Il ne faut pas réveiller de vieux conflits. »

**Des gains substantiels pour le privé : la reconnaissance d'un réseau confessionnel de préférence, l'ouverture vers des financements publics accrus. Ainsi, l'enseignement privé, responsable pour une large part du séparatisme scolaire, accroît son poids politique, institutionnel comme son pouvoir de nuisance. Cette cavalcade ne cessera qu'avec l'abrogation de la loi Debré qui organise le financement public du réseau scolaire privé.**

1 <https://enseignement-catholique.fr/protocole-daccord-mixite/>

2 <https://www.mediapart.fr/journal/france/100523/mixitesociale-l-ecole-un-ministre-peu-ambitieux-sur-le-public-timoresur-le-privé>

3 <https://www.cafepedagogique.net/2023/05/22/mixite-unprotocole-gagnant-pour-le-privé/>